

Fiche d'information

Certificat d'Origine / Légalisations

Des opérations d'exportation imposent que l'origine d'un produit soit justifiée par la production d'un certificat d'origine, document d'accompagnement des marchandises. Au Luxembourg, la *House of Entrepreneurship* de la Chambre de Commerce a pour mission d'authentifier les certificats d'origine au bénéfice des entreprises. Aujourd'hui, le formulaire utilisé est un modèle commun à l'ensemble des Etats membres de l'UE : « le certificat d'origine communautaire ».

Depuis le 1^{er} janvier 2025 aucun certificat d'origine vierge ne sera vendu. Toutefois, les entreprises disposant encore d'un stock de formulaire acheté avant janvier 2025 pourront continuer à les utiliser jusqu'à épuisement.

Dans le cas contraire nous encourageons les entreprises à se diriger vers le format digital via la plateforme sécurisée www.digichambers.be. Plus d'infos [ici](#) (certificat d'origine électronique).

Conditions pour recevoir des Certificats d'Origine :

Pour pouvoir obtenir un certificat d'origine, le requérant doit :

- être ressortissant de la Chambre de Commerce, de la Chambre des Métiers ou de la Chambre d'Agriculture ;
- constituer un dépôt de signatures auprès de la *House of Entrepreneurship* au préalable afin que l'authenticité des documents fournis puisse être vérifiée (demande via exportdocuments@cc.lu).

Remarque : Nous informons nos clients qu'ils sont dispensés de cette étape en utilisant le format digital présenté plus haut.

Remplir un Certificat d'Origine et obtenir sa validation :

Un Certificat consiste en 4 feuilles :

- 1 original,
- 1 copie jaune,
- 1 copie verte,
- 1 copie rose.

Le client remplira les cases suivantes :

- expéditeur,
- destinataire,
- pays d'origine de la marchandise,
- moyen de transport,
- description de la marchandise.

La copie rose devra être également datée et signée en bas à droite par l'une des personnes dont la signature est déposée à la *House of Entrepreneurship* de la Chambre de Commerce en ajoutant le **nom en caractère d'imprimerie** comme réalisé ci-dessous.

Pour les certificats d'origine non communautaire, le client doit fournir une preuve de l'origine de la marchandise :

- facture du fournisseur,
- ou certificat d'Origine de la Chambre de Commerce du pays de provenance de la marchandise
- ou, en l'absence d'une des deux preuves mentionnées ci-dessus, une attestation sur l'honneur du client.

Légaliser un document :

La *House of Entrepreneurship* de la Chambre de Commerce est habilitée à effectuer des légalisations de documents. Par cette action, elle certifie que la signature apposée sur un document (factures commerciales, attestations de prix, attestations de transport, mandats, procès-verbaux de conseil d'administration, certificats de vente libre, certificats d'analyse, etc.) est une signature autorisée par la société demanderesse – signature déposée par cette dernière via le dépôt de signatures.

Un document à légaliser peut-être joint à un certificat d'origine ou transmis à la *House of Entrepreneurship* en dehors de l'émission d'un certificat d'origine.

La légalisation annexe d'une signature sur un document (réalisée dans le contexte d'un certificat ou non) est facturée au tarif de 5,00 EUR, par signature.

Remarques :

L'équipe de la *House of Entrepreneurship* sera dans l'incapacité de donner suite à la demande d'émission d'un certificat d'origine en cas de dossier non complet, mal rempli ou en l'absence de preuve d'origine.

Un certificat ne doit jamais être jeté. Même s'il est déchiré ou s'il doit être annulé, un certificat doit être retourné à la *House of Entrepreneurship* pour annulation. Un certificat annulé après son émission en bonne et due forme sera facturé normalement.

Les formulaires de certificats d'origine luxembourgeois ne peuvent pas être utilisés pour la version électronique pour cause de problème d'imprimerie.

Veuillez noter que la *House of Entrepreneurship* ne sera pas responsable en cas de perte, de retards lors de l'envoi du certificat par courrier.

Nous informons aussi nos clients que s'ils ne donnent pas suite à la demande de mise à jour de leur dépôt de signatures / s'ils n'ont pas été clients certificats d'origine depuis plus d'un an, nous annuleront leur dossier.

L'authentification de certificats d'origine et des légalisations se fait en priorité sur rendez-vous via le [portail de réservation](#). Toutefois, l'équipe Export Development peut vous recevoir sans rendez-vous sans garantie aucune que votre demande pourra être traitée directement.

En cas de questions :

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter *House of Entrepreneurship* :

- par téléphone : 42 39 39 **880**
- par e-mail : exportdocuments@cc.lu

Dernière mise à jour : 23.03.2026